

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2016

COMPTE RENDU VALANT PROCES-VERBAL

Etaient Présents : M. MASSION, Maire, M. MARUT, Mme DUBOIS, M. ROULY, Mme GUILLEMIN, M. ROSAY, Mme MAILLET, M. BERENGER, Mme PLATE, M. EZABORI, Mme LEFEBVRE, Adjoints au Maire.

M. TAILLEUX, M. BOUTEILLER, Mme DUNET, M. KERMARREC, Mme THEBAULT, Mme VATEY, Conseillers municipaux délégués.

Mme FERON, M. BRUNEAU, Mme GAYET, Mme PLOQUIN, Mme QUINIO, Mme RIDEL, M. SYLLA, M. TERNATI, Mme VENARD, M. ASSE, M. HONNET, M. BONNEAU, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. BACHELAY, Conseiller Municipal Délégué.

M. MARTINE, Mme ARSENE AHMAR, M. PREPOLESKI, Mme MATHIEU, Mme VOISARD, Conseillers Municipaux.

Désignation du secrétaire de séance

M. BRUNEAU, Conseiller Municipal, a été désigné, à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu valant procès-verbal de la séance précédente

Adopté à l'unanimité.

Aucune remarque ou observation particulière n'est formulée.

DOSSIERS PRESENTES PAR M. LE MAIRE

COMMUNICATION

Décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Dont acte

Trois décisions a été prise entre le 10 octobre et le 26 octobre 2016, elles relèvent toutes de la gestion courante de la commune.

En outre, dix marchés publics ont été signés entre le 23 septembre et le 16 novembre 2016.

DELIBERATIONS

Demande de protection fonctionnelle

Adopté à l'unanimité

En application de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, l'administration est tenue d'assurer la protection de ses agents, ainsi que celle des élus (articles L2123-34 et L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales). En conséquence, le Conseil Municipal autorise la prise en charge des frais relatifs à la protection fonctionnelle de Monsieur GALOPIN concernant des faits de violence aggravée par trois circonstances suivie d'incapacité n'excédant pas 8 jours.

Règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres

Adopté à l'unanimité

Contrairement à l'ancienne réglementation, le Code Général des Collectivités Territoriales et l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application ne précisent pas les modalités relatives au fonctionnement et notamment celles relatives au remplacement des membres de la Commission d'Appel d'Offres. En conséquence, en l'absence de réglementation, la

Ville définit elle-même les règles de fonctionnement de cette commission dans un règlement spécifique.

Dérogation au repos dominical

Adopté à l'unanimité

Par délibération du 14 octobre 2016, le Conseil Municipal a autorisé les concessionnaires automobiles à déroger au repos dominical le 15 janvier 2017. Le Conseil National des Professions Automobiles (CNPA), nous a informés tardivement de certains changements. Par conséquent, l'ensemble des professions automobiles sera donc autorisé à déroger à la règle du repos dominical les 17 septembre et 15 octobre 2017.

Dédommagement d'un locataire des Bains Douches

Adopté à l'unanimité

La salle des Bains Douches a été louée le week-end du 15 et 16 octobre 2016 au tarif de 380 €. Durant la soirée du 15 octobre lors de laquelle une administrée organisait son événement familial, une coupure de chauffage est survenue. La ville rembourse donc la famille d'une partie du montant de sa location soit 190€.

Conditions financières et patrimoniales du transfert de la ZAE du Malaquis du Trait – Approbation demandée par la Métropole Rouen Normandie

Adopté à l'unanimité

La Métropole Rouen Normandie a sollicité la Ville en date du 3 novembre 2016 concernant le projet de transfert de la Zone d'Activités Economiques (ZAE) du Malaquis de la Ville du Trait. Au vu de tous les éléments, le Conseil Municipal approuve les conditions financières et patrimoniales du transfert de la ZAE du Malaquis / la Hazaie dont la cession des terrains restant à commercialiser (plan annexé) se fera à l'euro symbolique.

Contrat Unique d'Insertion – CAE – Emploi d'avenir

Adopté à l'unanimité

Dans le cadre du décret n°2009-1442 relatif au contrat unique d'insertion, des agents sont recrutés en contrat unique d'insertion dans les services suivants :

-*Service Petite Enfance* : un emploi d'avenir à temps complet est recruté pour exercer les fonctions d'Assistante éducative. Le contrat à durée déterminée est conclu pour une période de 1 an

-*Service Espaces Verts* : deux agents sont recrutés en CAE à temps non complet pour exercer les fonctions d'agent de propreté urbaine. Les contrats à durée déterminée sont conclus pour une période de 1 an.

Modification du tableau des emplois

Adopté à l'unanimité

Le tableau des emplois est remis à jour suite aux différentes modifications :

-*Direction de la prévention et de la sécurité* : deux emplois de policiers municipaux sont créés à compter du 1^{er} janvier 2017.

-*Service Petite Enfance* : un emploi d'Auxiliaire de puériculture est occupé par un agent contractuel, dont le contrat arrive à échéance le 31 décembre 2016. Le contrat de l'agent en poste est renouvelé pour une durée d'un an. De plus, un emploi d'aide de cuisine à temps non complet (50%) est occupé par un agent contractuel. Afin de

le nommer statutairement pour les besoins du service, cet emploi est transformé en un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2017.

-Direction Education Jeunesse Sport et Vie Associative : l'emploi de responsable de l'Espace Jeunesse est occupé par un agent contractuel, dont le contrat arrive à échéance le 31 décembre 2016. Le contrat de l'agent en poste est renouvelé pour une durée d'un an. Un emploi de responsable anim'écoles est vacant. Cet emploi est confié à un agent contractuel pour une durée d'un an. Un emploi d'animateur polyvalent est occupé par un agent contractuel. Afin de le nommer statutairement, cet emploi est transformé en un emploi d'adjoint d'animation à compter du 1^{er} janvier 2017. Un emploi d'animateur polyvalent est vacant. Cet emploi est confié à un agent contractuel pour une durée de 9 mois et 15 jours.

-Service Restauration municipale et Entretien : 2 emplois d'agents de restauration sont occupés par des agents contractuels dont les contrats arrivent à échéance le 31 décembre 2016 pour celui à 100%, et le 17 janvier 2017 pour celui à 80%. Les contrats des agents en poste sont renouvelés pour une durée d'un an. De plus, pour des raisons médicales et à la demande d'un agent, le taux d'emploi d'un agent de restauration passe de 100% à 90% à compter du 1^{er} janvier 2017.

-Service Culture : l'emploi de responsable de service est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance le 31 décembre 2016. Le contrat de l'agent en poste est renouvelé pour une durée de 9 mois. De plus, l'emploi de coordinateur à la maison des arts est vacant. Cet emploi est confié à un agent contractuel pour une durée d'un an.

-Service Espaces Verts : un emploi de chauffeur de balayeuse est occupé par un agent contractuel, dont le contrat arrive à échéance le 1^{er} février 2017. Le contrat de l'agent en poste est renouvelé pour une durée d'un an.

Recrutement d'intervenants vacataires et d'agents non titulaires

Adopté à l'unanimité

-Intervenants vacataires : En complément des agents occupant des postes permanents, la Ville peut recourir aux services d'intervenants vacataires pour répondre à des besoins spécifiques. Compte tenu des réformes applicables aux agents de la catégorie C à compter du 1^{er} janvier 2017, les délibérations existantes sont modifiées et la nouvelle rémunération de ce personnel sera calculée par référence à l'indice brut du 1^{er} échelon de l'échelle C1. Le même calcul de rémunération sera appliqué pour le personnel contractuel.

Mise en place d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions sujétions expertise engagement professionnel (RIFSEEP)

Adopté à l'unanimité

Compte tenu de l'abrogation du décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats par l'article 7 III du décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014, l'assemblée délibérante, après avis du comité technique en date du 25 novembre 2016, met en œuvre le RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2017. Ce nouveau régime indemnitaire comprend deux parts : une indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle, et le complément indemnitaire annuel (CIA), tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Les agents titulaires et non

titulaires de droit public pourront bénéficier du RIPSEEP.

DOSSIERS PRESENTES PAR M. ROULY

COMMUNICATION

Révision 2017 du Plan Pluriannuel d'Investissement 2016-2020

Dont acte

En décembre 2015, le conseil municipal recevait communication du PPI 2016 – 2020 et était informé qu'une révision annuelle serait présentée pour tenir compte des évolutions liées au contexte. Les différentes évolutions à prendre en compte pour 2017 sont les suivantes :

- possibilité de vendre le terrain des subsistances représentant une recette de 3 200 000 € pour la Ville
- étude mettant en évidence le manque de place de stationnement pour les résidents des immeubles « Les pics ».
- rénovation par Quevilly Habitat de la toiture du parking rue Mallarmé qui supporte « la piste rouge » à laquelle la Ville va participer dans le cadre d'une opération partenariale
- travaux de sécurisation des écoles dans le contexte de menaces que traverse notre pays.

A noter également, que toutes les opérations 2016 ont été réalisées à l'exception des travaux d'aménagement d'un terrain de football au Chêne à Leu et des travaux sur la maison des amicales. Ces deux projets sont reportés en 2017.

DELIBERATIONS

Décision Modificative n°2 du Budget 2016

Adopté à l'unanimité

La présentation est conforme à l'instruction comptable M14. Cette DM est constituée d'écritures comptables et de propositions budgétaires équilibrées en dépenses et en recettes. Cette décision modificative concerne la section d'investissement, et notamment l'inscription de crédits en opérations d'ordre permettant l'enregistrement patrimonial d'une opération de vente à titre gratuit d'un terrain à la Métropole (rue de la Mare) et l'acquisition à l'euro symbolique de la Maison des Amicales à la S.A. Quevilly Habitat. Cette décision s'équilibre à 425 688 €.

Budgets Primitifs : Ville et Lotissements Communaux – Clos du Père Jules – Exercice 2017

Adopté à l'unanimité

Le projet de budget est conforme aux orientations dégagées lors du Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du 14 octobre 2016. Il s'équilibre à 35 650 913 € en dépenses et en recettes de la section de fonctionnement et à 15 157 797 € en dépenses et en recettes de la section d'investissement. En ce qui concerne les lotissements communaux, la section de fonctionnement s'élève à 61 000 €, et celle d'investissement à 30 500 €. Enfin, concernant le lotissement clos du Père Jules, la section fonctionnement s'élève à 2 342 636 € et celle d'investissement à 2 337 536 €.

Transfert à la Métropole Rouen Normandie des biens et installations nécessaires à l'exercice des compétences transférées

Adopté à l'unanimité

Depuis le 1^{er} janvier 2015 et en vertu des dispositions de l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Métropole Rouen Normandie

exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres plusieurs compétences telles que l'aménagement économique, social et culturel, ou la politique locale de l'habitat. Conformément aux dispositions du CGCT, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier utilisés pour l'exercice de ces compétences transférées sont mis de plein droit à disposition de la Métropole, par ses communes membres, à la même date. Le procès-verbal, établi contradictoirement, met à la disposition de la Métropole, l'ensemble des équipements, matériels et ouvrages nécessaires à l'exercice de ses compétences et constate le transfert de propriété opéré depuis le 09 février 2016 par l'effet de l'article L5217-5 du CGCT. Le Conseil Municipal approuve donc ce procès-verbal de transfert des biens et des installations.

Signature d'avenants aux conventions d'objectifs 2016-2019 – ALCL/ALBCS/EMAG Adopté à l'unanimité

Dans sa démarche de soutien aux associations culturelles, le Conseil Municipal, par délibération du 18 septembre 2015 a autorisé M. le Maire à signer une convention d'objectifs et de financement avec les 3 associations suivantes : Amicale Laïque Bastié Calmette Salengro, Amicale Laïque Césaire Levillain et l'EMAG. Conformément à l'article 5 de la convention, un avenant sera signé avec chacune de ces associations précisant le montant des subventions alloués : pour l'ALBCS 121 972€, l'ALCL 185 500€, et l'EMAG 430 362€.

DOSSIERS PRESENTES PAR M. MARUT DELIBERATIONS

Convention entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime concernant le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité

Adopté à l'unanimité

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a mis en œuvre une Charte Nationale de l'Accompagnement à la Scolarité en direction des enfants scolarisés en établissement élémentaire avec les collectivités locales. Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité qui en est la déclinaison, est un dispositif d'aide à la scolarité mis en œuvre dans les écoles élémentaires de la Ville. Afin de poursuivre cette action, une nouvelle convention est conclue pour l'année scolaire 2016-2017.

Attribution d'une subvention à l'école maternelle Jean Cavallès pour son projet éducatif 2016

Adopté à l'unanimité

En début d'année, les écoles préparent leurs projets éducatifs qui sont présentés en conseil d'école. Afin de soutenir le projet éducatif de l'école maternelle Jean Cavallès une subvention de 220€ sera versée à cette école pour son projet éducatif 2016.

Versement de subventions aux écoles maternelles et élémentaires pour les projets éducatifs – Année 2017

Adopté à l'unanimité

En début d'année, les écoles préparent leurs projets éducatifs qui sont présentés en conseil d'école. La Ville apporte son soutien à ces projets.

Dans ce cadre, des subventions aux écoles maternelles et élémentaires seront versées pour la réalisation de leur projet éducatif :

- *Maternelles* : J. Cavallès 400€, C. Levillain 500€, A. Frank 500€ et L. Pasteur 200€.
- *Elémentaires* : J. Cavallès 1 400€, M. Bastié 850€, H. Ribière 1 000€.

Attribution d'une subvention coopérative aux écoles maternelles et élémentaires – Année 2017

Adopté à l'unanimité

La Ville est sollicitée pour accompagner les coopératives scolaires qui soutiennent l'action éducative quotidienne des écoles élémentaires et maternelles. Les subventions suivantes seront versées aux coopératives :

- *Maternelles* : J. Moulin 937€, J. Cavaillès 929€, C. Levillain 1 260€, C. Calmette 1 061€, C. Perrault 973€, A. Frank 907€, J. Zay 1 194€ et L. Pasteur 929€.
- *Elémentaires* : J. Moulin 1 693€, J. Cavaillès 2 076€, C. Levillain 1 855€, R. Salengro 1 436€, M. Bastié 1 422€, H. Ribière 1 951€ et J. Jaurès 1 164€.

Adhésion à l'Association Les Défis Ruraux

Adopté à l'unanimité

Afin de pouvoir s'appuyer sur son expertise pour élaborer les marchés de denrées alimentaires « circuit court », la Ville va adhérer au 1^{er} janvier 2017 à l'association « Les défis ruraux ». Le montant de cette adhésion est de 1 000 € pour l'année.

DOSSIERS PRESENTES PAR M. ROSAY

COMMUNICATIONS

Rapport annuel sur le service public communautaire d'assainissement 2015

Dont acte

La Métropole Rouen Normandie a transmis à chaque commune membre un rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement concernant l'année 2015. Ce rapport indique notamment les éléments suivants :

- la conformité de la collecte des effluents (indicateur obtenu auprès de la police de l'eau) est conforme
- 2 026 095 m³ d'eau brute (volume en sortie) ont été traités par l'usine (2 183 454 m³ en 2014)
- réfection avaloir et création d'une boîte sur réseau existant rue M. Corroy
- création d'un stockage – renforcement du réseau – modification du déversoir d'orage pour 200 000 € avenue Roosevelt

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2015

Dont acte

La Métropole Rouen Normandie a transmis à chacune des communes membres le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau concernant l'année 2015. Ce rapport indique notamment les éléments suivants :

- l'eau distribuée à Grand Quevilly est qualifiée «d'eau de très bonne qualité bactériologique», elle peut être consommée par tous
- le nombre total d'abonnés pour l'année 2015 est de 12 475 (13 045 en 2014) sur Grand Quevilly
- pour une facture d'eau de 120 m³, la variation des prix entre 2015 et 2016 est de + 2,70%
- pas de travaux réalisés sur la commune en 2015.

DELIBERATIONS

Vente au plus offrant d'une propriété bâtie appartenant à la Ville située 10B rue de la Mare

Adopté à l'unanimité

La commune est propriétaire d'un pavillon d'habitation sis 10 B rue de la Mare, sur une parcelle d'une superficie de 353 m², cadastrée Section AL n°49. Cette propriété dépend du domaine privé de la commune. Conformément à l'article L.2241-1, alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune décide de procéder à une cession aux plus offrants dont le prix minimum est fixé à 81 000 €. Une information sera faite dans le Grand Quevilly Infos du mois de janvier 2017. Les candidats intéressés pourront adresser une offre de prix en Mairie sous pli cacheté.

Modalités de commercialisation des terrains à bâtir libre de constructeur du Clos du Père Jules

Adopté à l'unanimité. M. EZABORI ne prend pas part au vote.

Par délibération du 10 octobre 2014, le Conseil Municipal a validé l'aménagement du terrain du clos du Père Jules pour y réaliser un lotissement à vocation d'habitat individuel, groupé et intermédiaire. Les modalités de commercialisation se dérouleront de la manière suivante :

- les terrains seront vendus 225,60 € TTC du m² hors frais de toutes natures
- le retrait des dossiers en mairie (avec règlement de lotissement, plans, modalités de cession...) se fera moyennant paiement de 60 € TTC pour frais de dossier non remboursable
- les candidats retenus, sur dossier, seront convoqués pour les attributions de terrains par macro-lots
- la signature de l'acte devra s'accompagner d'un dépôt de garantie fixé à 2 000 € par acquéreur afin de garantir la bonne tenue du site.

Vente d'une propriété bâtie appartenant à la commune située 28 avenue des Canadiens

Adopté à l'unanimité

La commune est propriétaire d'un immeuble bâti sis 28 avenue des Canadiens, sur une parcelle d'une superficie de 174 m², cadastrée Section AO n° 266. Après une nouvelle estimation du service des domaines, la vente sera conclue au prix de 156 600€ au bénéfice de Monsieur Nicolas POTEL, gérant de la Société NPIMMO.

Cession d'un terrain nu à la Société IRE pour la construction d'un local technique – Chemin de la Voûte

Adopté à l'unanimité

Par délibération en date du 14 octobre 2016, le Conseil Municipal a autorisé la commune à céder à la société FREE, un terrain non bâti de 807 m² afin d'y implanter un local technique nécessaire au déploiement de la fibre optique sur la commune, sur la partie n° 2 de la parcelle cadastrée Section AZ n°97. Cette délibération permet d'apporter une précision car l'acquéreur de ce terrain est la société IRE, filiale de la société FREE. La vente sera conclue au prix de 109 000 € HT.

DOSSIERS PRESENTES PAR MME MAILLET DELIBERATIONS

Prestation de transport d'enfants pour séjour hiver 2017 – Groupement de commandes entre les Villes de La Londe et Grand Quevilly

Adopté à l'unanimité

Selon l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, des groupements de commandes peuvent être constitués entre collectivités territoriales. Les collectivités de Grand Quevilly et La Londe souhaitent regrouper leur prestation de transports d'enfants lors du séjour au ski à la Toussuire en février-mars 2017. Compte tenu du montant estimatif des prestations, une procédure adaptée sera lancée en vue de souscrire un marché.

Signature d'une convention d'habilitation informatique avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime

Adopté à l'unanimité

Pour faciliter les recherches des familles en matière d'accueil d'enfants, la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) a créé le site www.mon-enfant.fr afin de permettre aux familles de disposer d'une information personnalisée sur les différents modes d'accueil. Dans la perspective d'améliorer l'information des familles et de faciliter leur recherche d'un mode d'accueil, la CNAF souhaite poursuivre et faire évoluer cette offre. Il est notamment prévu d'enrichir et de mettre à jour les données relatives aux établissements d'accueil figurant sur le site www.mon-enfant.fr par des informations portant sur les disponibilités d'accueil et les modalités de fonctionnement des établissements. Pour ce faire, un Extranet est mis à disposition des partenaires autorisés à renseigner ces informations. Une convention d'habilitation entre la CAF et la Ville sera donc signée permettant de nommer les personnes habilitées à renseigner les informations précitées.

Modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs Léo Lagrange

Adopté à l'unanimité

L'ouverture d'un accueil spécifique pour les enfants de moins de 4 ans à l'école Jean Zay pendant les vacances scolaires nous amène à modifier le règlement intérieur de nos accueils de loisirs. La proposition reprend l'ensemble des éléments nécessaires et définit les règles générales à respecter concernant le fonctionnement, les inscriptions et la vie collective. Le règlement sera présenté aux familles et disponible sur le site internet de la ville.

Règlement de la restauration « Espac'Ados »

Adopté à l'unanimité

Dans le cadre des sessions Espac'Ados, la Ville va proposer aux jeunes inscrits de bénéficier de la restauration. Réalisée sur l'un des sites de la Ville et livrée à l'Espace Jeunesse, elle permettra aux jeunes de pouvoir rester sur la structure entre 12h et 14h et d'être encadrés par les animateurs. La mise en place effective de ce service débutera à la session de février 2017 et fera l'objet d'un règlement spécifique.

DOSSIERS PRESENTES PAR M. EZABORI DELIBERATIONS

Délégation de service public de la Piscine : Autorisation de lancement de la procédure de délégation de service public

Adopté à l'unanimité

Il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le principe de la délégation de service public (DSP) pour l'exploitation de la piscine municipale après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL). Le contrat actuel de DSP s'achève le 31 décembre 2017, il est donc nécessaire de relancer une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de DSP à compter du 1^{er} janvier 2018. Afin de ne pas interrompre ce service public, il convient, dès à présent, de procéder au lancement de la mise en concurrence conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'avis rendu par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 25 novembre 2015.

Signature d'avenants aux conventions d'objectifs 2016-2019 avec les associations sportives

Adopté à l'unanimité

Dans sa démarche de soutien aux associations sportives, le Conseil Municipal, par délibération du 18 septembre 2015 a autorisé le Maire à signer une convention d'objectifs et de financement avec les 5 associations suivantes : Judo club de Grand-Quevilly, Tennis club, Football Club de Grand-Quevilly, Stade de Grand-Quevilly, et l'Espadon. Conformément à l'article 5 de la convention et à la délibération du 11 décembre 2015, des avenants seront signés avec chacune des associations précisant le montant de subvention alloué pour chaque association : Judo Club de Grand-Quevilly 32 320€, Stade de Grand-Quevilly 38 450€, Grand-Quevilly Football club 50 300€, Espadon 68 110€, Tennis Club 39 210€

Bourse aux sportifs de haut-niveau

Adopté à l'unanimité

La Ville met en œuvre un dispositif ciblant la pratique sportive individuelle pratiquée à haut niveau et propose d'accompagner les sportifs inscrits comme tels sur les listes ministérielles. Les bourses seront attribuées pour une saison sportive au vu de plusieurs éléments notamment : d'une demande écrite adressée avant le 31 mars, d'un justificatif attestant de l'inscription sur les listes ministérielles et précisant la catégorie, d'un justificatif d'appartenance à un Club Quevillais ou de résidence sur la commune.

DOSSIER PRESENTE PAR M. BOUTEILLER

COMMUNICATION

Rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité

Dont acte

La Commission Communale pour l'Accessibilité doit présenter un rapport annuel devant le Conseil Municipal. Lors de sa dernière réunion le jeudi 17 novembre 2016, la commission a dressé le bilan 2016 et a listé les perspectives 2017.

Actions 2016 :

- opération Kennedy achevée : aménagements de voiries accessibles.
- opération Champlain : trois îlots de construction sont sortis de terre et les aménagements extérieurs auront lieu l'an prochain.
- parking de Val de Seine : agrandissement des parkings avenue Georges Braque.
- création d'une vingtaine de places de stationnement pour personnes en situation de handicap.

- aire de fitness aménagée sur le mail dont 3 appareils utilisables par les PMR.
- réaménagement de la cour de l'école maternelle Cavaillès.
- travaux de mise en accessibilité : écoles élémentaires Moulin et Cavaillès, Médiathèque.
- atelier de jour rue Leterrier : en cours d'agrandissement avec mise en accessibilité.
- AD'AP et attestation accessibilité : 36 AD'AP, 14 copies d'AD'AP patrimoine, 18 attestations d'accessibilité, 1 attestation d'accessibilité patrimoine, 8 AD'AP pour un ERP rendu accessible entre le 1^{er} Janvier 2015 et le 27 Septembre 2015, ont été déposés.

Perspectives 2017

- travaux à l'Ecole de Musique, Centre Médico Social/Socio Culturel, Maison de la Jeunesse, EEAP Tony Larue, Foyer Cordonnier, Maison des Arts, Gymnase Milon, Tennis Couvert, Espadons, Dullin (travaux partiels), Maternelles Moulin, Frank, Zay (AD'AP).
- travaux prévus par la Métropole : reprise dans son intégralité du parking et des trottoirs rue Blériot, parking du Dojo, travaux au pourtour de l'opération Champlain, places de stationnement selon besoin.
- travaux prévus par la Ville : réalisation de 2 parkings en bordure de l'opération Matisse.
- acquisition d'un élévateur mobile pour les personnes à mobilité réduite
- remplacement de l'élévateur pour les personnes à mobilité réduite à Milon / Bartlet
- création d'un ascenseur à la piscine

L'ordre du jour étant épuisé, aucune autre affaire n'étant évoquée, M. Le Maire prononce la levée de séance à 19h15.